



**CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
DE MONT-LAURIER**

850, rue Taché Mont-Laurier, Qc. J9L 2K2

819-623-4111 1-866-314-4111

# TABLE DES MATIÈRES

Service de résidences St-Joseph.....	2
Renseignements généraux .....	3
Code de vie.....	4 à 6
Formulaire d'inscription à la résidence.....	7
Contrat.....	8

# Service de résidences St-Joseph

## CFPML pour garçons seulement

Le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier est reconnu pour sa qualité et son excellence. Afin d'y faciliter l'accès, le CFP offre un service de résidences, qui appartient à la polyvalente St-Joseph (places limitées), et qui permet aux élèves de poursuivre leurs études dans des conditions des plus intéressantes.

Dans le but de permettre aux résidents de cohabiter dans un environnement sain, sécuritaire, ordonné, stimulant et d'être traités avec équité, la direction du CFPML a conçu un code de vie qui échappe à la subjectivité. Dans ce dernier, **les règlements sont absolus et doivent être respectés en tout temps.**

Le code de vie, qui s'adresse à des êtres humains **responsables**, repose sur des valeurs qui font consensus dans le milieu soit : le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement. De plus, il précise les **attitudes** et les **comportements** permettant les relations les plus harmonieuses possibles. Finalement, il présente les **conséquences** reliées à un manquement.

Avoir une place aux résidences du CFPML est un **privilege**. **Gratuitement**, nous vous offrons une chambre et plusieurs commodités qui vous permettent de poursuivre des études dans des conditions très favorables. Pour conserver votre place en résidence, vous devez en tout temps respecter le code de vie. Un manquement pourrait signifier votre **renvoi** et ainsi compromettre vos chances de réussite scolaire.

Pour favoriser votre engagement, à respecter les règlements, **vous devez signer un contrat.**

Le directeur de Centre,



Vincent Mainville

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



**Heures d'accès :** Ouvert du dimanche 12 h 00 au vendredi 22 h 00  
Fermée de minuit à 6 h 00

**Fermée toutes les fins de semaine, les congés fériés, les congés des fêtes ainsi que les semaines de la construction.**

Très important, vous ne pouvez pas avoir accès à la résidence sans la clé et la puce, donc vous devez vous présenter pendant les heures d'ouverture de l'administration du CFP pour récupérer celles-ci, soit entre 8h et 16h, fermée durant l'heure du midi.

**Clé / carte magnétique :** Un dépôt obligatoire de 50,00\$ (argent comptant ou mandat poste) est demandé. *Dépôt remboursable si la clé et la carte magnétique sont remises à la fin du séjour en résidence.*

**Circulation :** Les résidents du CFPML ne sont pas autorisés à circuler ailleurs que sur l'étage qui leur est réservé dans les résidences.  
(Sauf en cas d'urgence)

**Stationnement :** Le CFP vous a réservé des places et vous devrez toujours les utiliser. Veuillez-vous informer auprès des responsables de la résidence.

**Chambre :** Chaque chambre comprend un lit simple avec matelas, garde-robe, bureau et un lavabo.

**Cuisine / salon :** Le Centre met à votre disposition :

- 1 cuisinière
- 3 réfrigérateurs incluant congélateur
- 3 micro-ondes
- grille-pains
- le mobilier de cuisine et salon (Wifi)
- Télévision avec Vidéo-tron
- Case individuelle pour vos effets personnels dans la cuisine

**Salle de bain :** - Salle de bain commune (douches et toilettes)

**Vous devez fournir :**

- votre literie
- votre vaisselle (ustensiles, assiettes, verres, plats, etc.)

**Exclusions :** Aucune laveuse ou sècheuse dans la résidence  
Aucun téléphone

**IMPORTANT**

Le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier n'est aucunement responsable des pertes ou vols de vos objets personnels. Il est de votre ressort de ne pas avoir des objets de valeur et de bien verrouiller votre porte de chambre.

# RÉSIDENCE

## *CODE DE VIE*

### **Préambule**

La résidence accueille 25 élèves. Ce « vivre ensemble », dans un milieu d'éducation, exige que chacun prenne ses responsabilités pour maintenir un climat favorable à la vie de groupe et à la réussite. Les règles de vie clarifient les attentes de la résidence et sollicitent la collaboration de tous pour permettre à ceux qui la fréquentent de se sentir bien dans ce milieu. Ce code social vise aussi le développement chez l'élève de ses multiples intelligences et de son autonomie.

### **Vos droits**

Le personnel responsable de la résidence s'engage à respecter et faire respecter vos droits :

- Respect de votre intégrité physique et morale (confidentialité, sécurité, non-discrimination, non-intimidation et non-agression);
- Justice et équité;
- Écoute et dialogue;
- Services de qualité;
- Climat favorable à la réussite.

### **Vos responsabilités**

Vous vous engagez à vous impliquer à la résidence dans le respect de ces quatre règles de vie :

- 1- Respect de soi;
- 2- Respect des autres;
- 3- Respect de l'environnement.

# RESPECT DE SOI

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans mes gestes, dans mes paroles et dans ma façon de me présenter et de me vêtir.

1. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	SI NON RESPECT, CONSÉQUENCES :
1.1 Il est strictement interdit de consommer, de posséder ou de faire le trafic de <b>drogue</b> ou toute <b>boisson alcoolisée</b> et tout objet servant à leur possession ou consommation ou d'en être complice.	<b>RENVOI définitif de la résidence</b>
1.2 Chaque résident doit entretenir sa chambre.	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé
1.3 La porte de votre chambre doit être <b>débarrée</b> pour la nuit. <i>Il s'agit d'une mesure de sécurité en cas d'incendie.</i>	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé

# RESPECT DES AUTRES

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Le respect des autres se manifeste par mes paroles et par mes gestes.

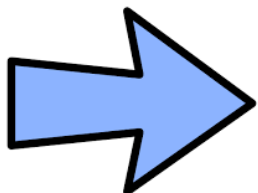
2. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	SI NON RESPECT, CONSÉQUENCES :
2.1 Il est interdit d'organiser ou d'inciter la participation à des fêtes ou « party ».	<b>RENVOI définitif de la résidence</b>
2.2 La circulation dans le corridor doit se faire dans le calme. Après 23 heures, elle doit être limitée (ex. : toilette).	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé
2.3 Il est interdit d'adopter toute forme de violence (physique, verbale, raciste, sexuelle, menace, extorsion, incitation à la bataille, etc.)	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé
2.4 Il est interdit de déclencher une <b>fausse alerte</b> , d'utiliser les extincteurs à mauvais escient, d'allumer des feux ou tout moyen risquant de provoquer la panique.	1- Renvoi indéterminé 2- Possibilité de poursuite selon l'article 437 du code criminel
2.5 Il est interdit d'apporter ou d'avoir en sa possession toutes formes d'armes (fusil, arme blanche, arc, pistolet à plombs et à air comprimé, bombonne de propane ou autres produits inflammables, etc.)	1- Renvoi indéterminé
2.6 Il est interdit de voler ou d'être en possession de ce qui appartient à autrui (recel).	1- Renvoi indéterminé
2.7 <b>L'heure limite d'entrée aux résidences est minuit. Après cette heure, votre carte d'accès est désactivée.</b>	1- Dormir ailleurs
2.8 Il est interdit de bloquer volontairement le verrouillage automatique des portes <b>ET</b> de faire entrer un élève qui n'a pas respecté l'heure limite.	1- Renvoi indéterminé
2.9 Aucun visiteur n'est autorisé dans les résidences.	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé

# RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

---

Principe : J'adopte une conduite responsable permettant de garder ma résidence propre et accueillante.

3. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	SI NON RESPECT, CONSÉQUENCES :
3.1 Il est strictement <b>interdit de fumer</b> dans les résidences.	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé 3- Amende selon la loi
3.2 Il est interdit d'amener des animaux dans les résidences.	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé
3.3 Il est interdit de laisser traîner des déchets dans les chambres ou ailleurs dans les résidences.	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé
3.4 Il est interdit d'abîmer ou de détruire volontairement ou par négligence des objets, mobiliers, locaux, murs (y compris les graffitis) à la résidence.	1- Avertissement écrit 2- Remboursement 3- Renvoi indéterminé
3.5 Il est interdit d'utiliser des chandelles ou de l'encens dans les résidences.	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé
3.6 La propreté de la cuisine dépend de la prise en charges des résidants. Ils doivent assumer le nettoyage du poêle, des micro-ondes, des réfrigérateurs et du mobilier.	1- Avertissement écrit 2- Remboursement des frais de nettoyage



**Tout geste jugé inapproprié par la direction peut faire l'objet d'un renvoi de la résidence**

## Formulaire d'inscription à la résidence

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Âge : \_\_\_\_\_

Élève inscrit au DEP : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Date de début : \_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_

### **Adresse postale :**

No : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : ( ) \_\_\_\_\_

Nom de la personne à appeler en cas d'urgence : \_\_\_\_\_

Téléphone en cas d'urgence : ( ) \_\_\_\_\_

Nom du père : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de la mère : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### **Références du véhicule de l'élève :**

Marque : \_\_\_\_\_ Couleur : \_\_\_\_\_

Plaque : \_\_\_\_\_

### **État de santé :**

J'éprouve un ou des problèmes de santé : Oui  Non

No. d'assurance maladie : \_\_\_\_\_

Remarque : \_\_\_\_\_

Signature : x \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature des parents pour les mineurs : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



Service de résidences

## CONTRAT

Contrat d'engagement entre \_\_\_\_\_ et le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

Ayant pris connaissance du code de vie des résidences du CFPML, je m'engage, en signant ce contrat :

- ❖ À respecter le code de vie.
- ❖ À assumer la conséquence de mes actes.
- ❖ À collaborer avec tout membre du personnel.
- ❖ À éviter de me mêler de toute intervention faite par un membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions.
- ❖ À payer ou remplacer tous bris ou disparition du matériel se trouvant dans ma chambre à moins que cela soit dû à une usure normale dont la preuve m'incombe. Le défaut de paiement ou de remplacement entraînera l'expulsion de la résidence.
- ❖ **À accepter qu'un membre du personnel puisse faire des vérifications de ma chambre à n'importe quel moment, et ce, sans avertissement.**
- ❖ À assumer que le CFPML n'est pas responsable des pertes ou vols à la résidence. Il est de votre responsabilité de verrouiller votre chambre et de ne pas apporter d'objet de valeur.

De plus, le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier n'est pas garant des coûts de logement engendrés par le fait que la résidence doive fermer (ex.: période estivale, fins de semaine, etc.). Ces coûts sont à l'entière charge de l'élève.

**Équipements et matériels de la chambre à vérifier lors de votre admission à la résidence:**  
moustiquaire, matelas, balai, porte-poussière et détecteur de fumée

Contrat signé en date du : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Élève

\_\_\_\_\_  
Responsable de la résidence

Je confirme avoir pris connaissance du code de vie et du contrat pour la résidence. Je dégage le centre de formation professionnelle de toutes responsabilités pour mon enfant mineur qui demeure à la résidence sans gardien de surveillance.

Signature des parents pour les mineurs : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_